



COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
**RHÔNE VISTRE VIDOURLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
GESTION DES DECHETS**

-

**Exercice 2020**

***Rapport établi conformément à l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales***

## SOMMAIRE

Introduction .....	4
<b>PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle .....</b>	<b>5</b>
1.1. Le territoire pris en charge.....	5
1.1.1. Périmètre d'intervention .....	5
1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets .....	6
1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ? .....	8
1.2 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués .....	9
<b>CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers .....</b>	<b>10</b>
2.1. La hiérarchie de gestion des déchets.....	10
2.3. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle .....	11
<b>CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets .....</b>	<b>13</b>
3.1. La pré-collecte des déchets .....	13
3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire .....	13
3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte .....	15
3.3.1. Caractéristiques des flux collectés .....	15
3.3.2. Fréquences de collecte .....	15
3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie .....	15
3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries .....	16
3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie .....	16
3.5. Les principales évolutions de l'année 2020 .....	16
<b>CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets .....</b>	<b>18</b>
4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	18
4.2. Collecte séparée des déchets recyclables .....	18
4.2.1. Les emballages et le papier .....	18
4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée .....	20
4.2.3. Le verre d'emballage .....	21
4.3. Collecte séparée en déchetterie.....	22
4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries .....	22
4.3.2. La répartition par flux de déchets .....	22
4.4 Evolution sur la période 2019-2020.....	23
4.4.1 Evolution des tonnages .....	23
4.4.2. Evolution des quantités par habitant .....	24
<b>CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets .....</b>	<b>25</b>
5.1 La nature des traitements .....	25
<b>PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES .....</b>	<b>26</b>
<b>CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets ....</b>	<b>26</b>
6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets .....	26
6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées .....	27
<b>CHAPITRE 7 : Coût du service et financement.....</b>	<b>28</b>
7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets .....	28
7.2. Le financement du service public .....	29
7.2.1. Le financement par la TEOM.....	29
7.2.2. Le financement auprès des professionnels .....	29

7.2.3. Coût du service et niveau de financement .....	29
<b>CHAPITRE 8 : Structure du coût .....</b>	<b>30</b>
<b>9.1. La nature des charges du service.....</b>	<b>30</b>
<b>9.2. La nature des produits du service .....</b>	<b>30</b>
<b>Conclusion et objectifs 2020 .....</b>	<b>32</b>

## Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et ensuite transmis à chaque membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission en mairie.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles.
- L'information des citoyens sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée en 2001.

Depuis, certaines optimisations et harmonisations ont été réalisées. Ce rapport est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2020.

## PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que leurs quantités.

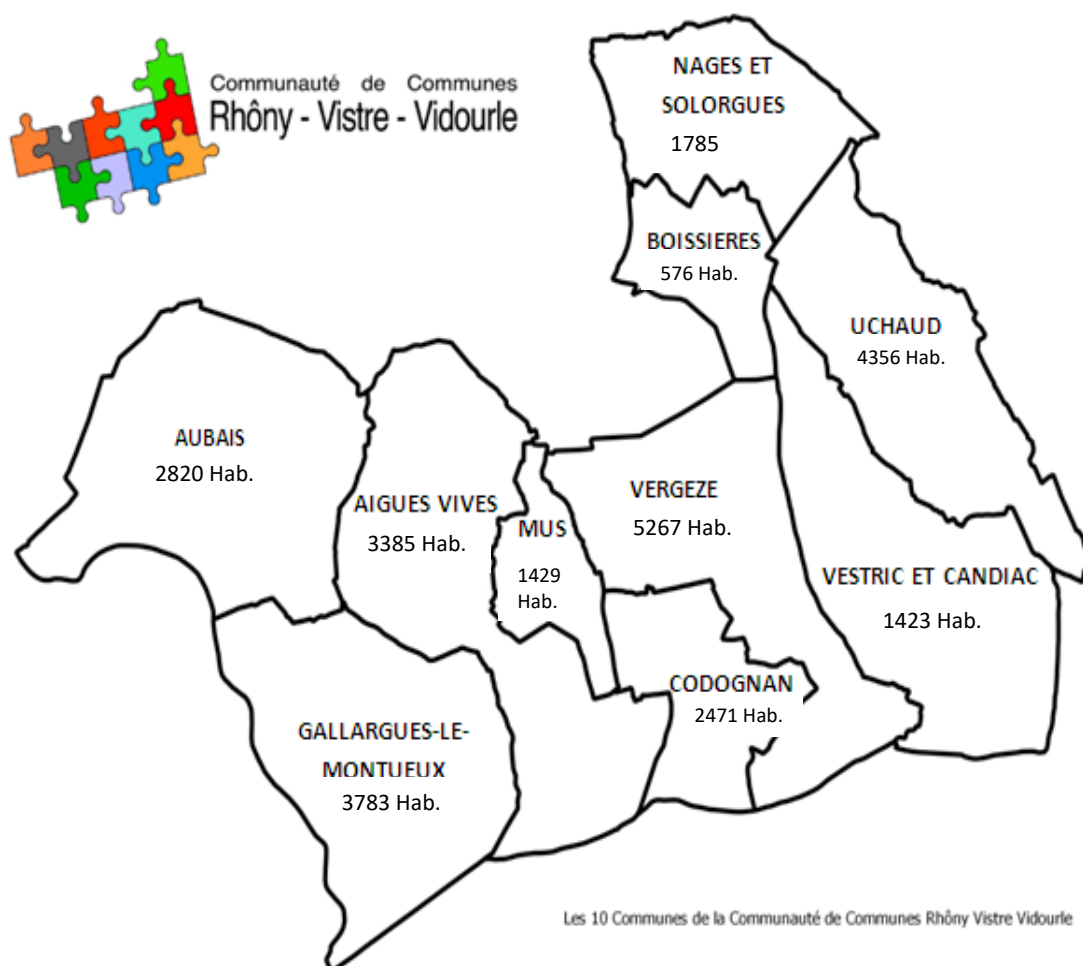
### **CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle**

#### 1.1. Le territoire pris en charge

##### 1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté des Communes Rhony Vistre Vidourle compte dix communes pour un total de 27295 habitants.

**Figure 1 : Limites administratives de la CCRVV et population concernée**  
(Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres de l'INSEE 2020)



### 1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux compétences : la collecte et le traitement.

Dès la prise de compétence, la CCRVV a choisi d'exercer la compétence collecte et traitement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) situé à Lunel-Viel.

La CCRVV gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (emballages, papiers, verres). La collecte est réalisée en porte à porte pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR), deux fois par semaine sur l'ensemble du territoire,
- Tri Sélectif, une fois par semaine,

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire, PAV) pour les flux suivants :

- **Les papiers (JRM)** en colonnes aériennes dans les communes :

- Plusieurs colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 49 colonnes au total



- **Verre** en colonnes aériennes dans les communes :

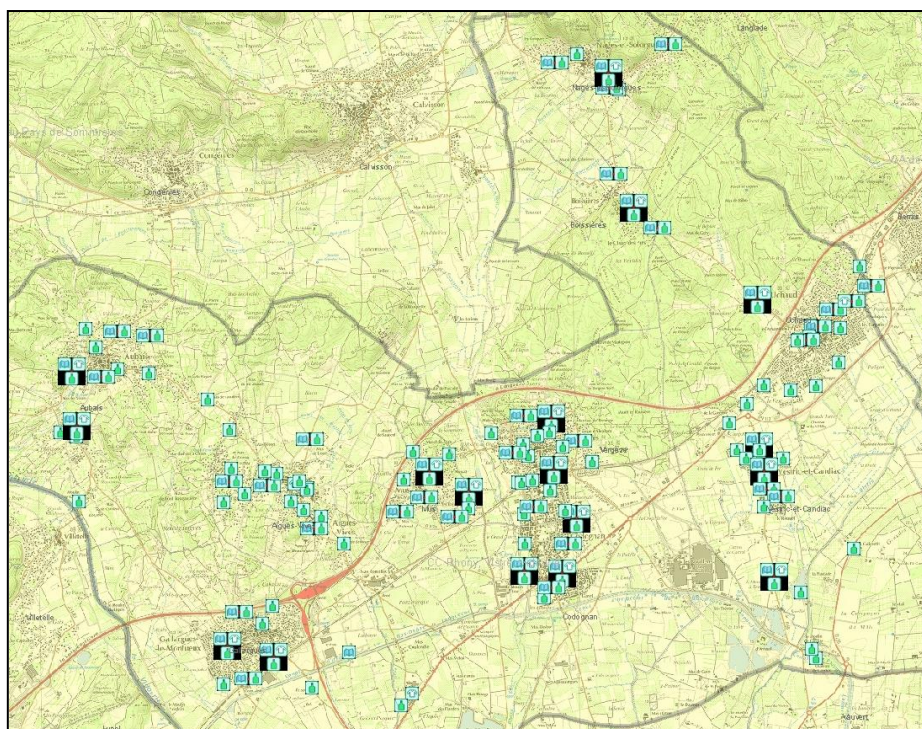
- Plusieurs colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie minimum
- 117 colonnes au total



- **Textile** en colonnes aériennes dans les communes :

- A minima, une colonne par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 24 colonnes au total

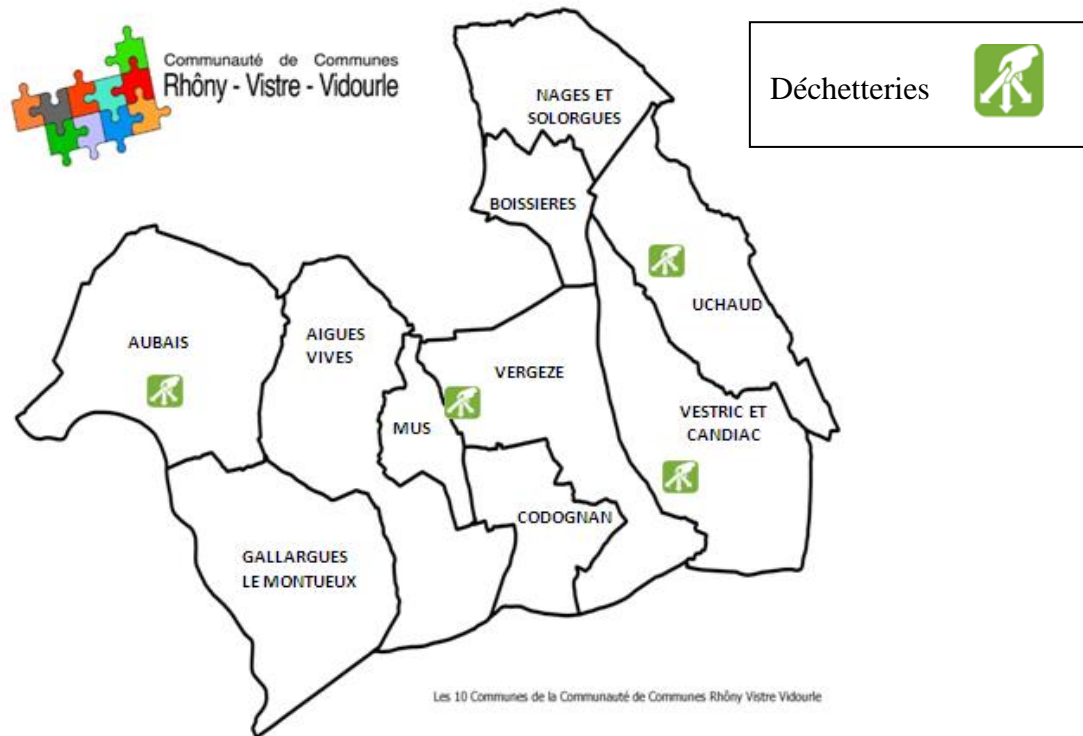
Figure 2 : Situation des PAV sur le territoire CCRVV



Par ailleurs la CCRVV possède 4 déchetteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, bois, encombrants, végétaux, cartons, ferrailles, etc.) et une plateforme de stockage des déchets verts.

La compétence traitement exercée par le SMEPE regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets. La compétence traitement des déchets verts a été transférée au SMEPE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Figure 3 : Situation des déchetteries sur le territoire CCRVV



**Adresse des déchetteries :**

- AUBAIS : Chemin du Travers- 30250
- UCHAUD : Route de Boissières – 30620
- VERGEZE : Route de Calvisson – 30310
- VESTRIC ET CANDIAC : Route de Vauvert – 30600

### 1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?

La modernisation récente de la gestion des déchets implique une séparation des matériaux qui est en fonction de leur mode de traitement. Dans cette optique, les collectes séparées se sont multipliées (dont le démarrage s'est caractérisé par la collecte séparée des emballages). Par ailleurs, les déchetteries offrent également des possibilités multiples en termes de tri pour la valorisation future des déchets. Le tableau 1 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 1 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets

TYPE DE DECHETS	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Point d'Apport Volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles					
Emballages recyclables					
Papiers					
Verre					
DIB (Déchet Incinérable Banal)					
Gravats					
Déchets Verts					
Ferraille					
Bois					
Cartons					
Lampes basse consommation					
Déchets Diffus Spécifiques					
Déchets d'équipements électriques et électroniques					
Piles					
Huile de vidange usagée					
Huile végétale usagée					
Cartouches d'imprimantes					
Batteries					
Meubles					
Pneus					
Textile					



## 1.2 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- **la régie** (la collectivité réalise l'exploitation),
- **le marché de prestation** (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- **le transfert de compétence** (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- **la délégation de service public** (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Le tableau 2 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 2 : Compétences de la CCRVV et modalités d'exploitation du service.

Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant l'exploitation
	Collecte	Pré-collecte des déchets	Marché de prestation	<b>SULO (ex : PLASTIC OMNIUM)</b>
		Collecte des OMr et tri	Marché de prestation	<b>NICOLLIN</b>
		Collecte du verre	Marché de prestation	<b>VIAL</b>
		Collecte des JRM	Marché de prestation	<b>DELTA RECYCLAGE</b>
		Exploitation des déchetteries	Haut de quai : Régie	<b>CCRVV</b>
	Bas de quai : Marché de prestation		<b>ORIAD</b>	
Traitement		Transfert de compétence	<b>SMEPE</b>	

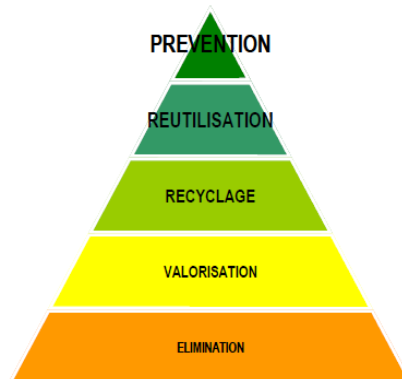
## CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

### 2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne sur les déchets de 2008, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, instaure la prévention comme l'objectif prioritaire des politiques nationale et européenne de gestion des déchets.

Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 4.

Figure 4 : Hiérarchie de gestion des déchets



Cette priorité donnée à la prévention a été transcrite dans deux lois (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'environnement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 7 % la quantité d'ordures ménagères en cinq ans,
- Atteindre un taux de valorisation de 35 % en 2012 et de 45 % en 2015.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 reprend les éléments du plan national de réduction et de valorisation des déchets de 2014, et notamment l'objectif de réduction de 10 % de la quantité de DMA produits par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Code de l'environnement prévoyait donc la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020. La date de référence demeure, mais l'objectif passe à 15% de prévention d'ici à 2030.

### 2.2. Indice de réduction des quantités de déchets produits

Le tableau suivant met en évidence l'évolution de la production de déchets depuis 2010.

Tableau 3 : Evolution de la production de déchets.

	2010	2017	2018	2019	2020
<b>Tonnage total DMA</b>	22523 T	24460 T	25275 T	26046 T	22993 T
<b>production par habitant (Kg/hab)</b>	938	919	949	969	842
<b>Indice de réduction des déchets produits par habitant par rapport à 2010</b>		-2.03%	+ 1.17 %	+3.3%	- 10,2%

Ce tableau montre une augmentation de la production totale de déchets depuis 2010 sur les dernières années, excepté lors de cette année 2020 qui marque une diminution. En prenant en compte l'évolution démographique du territoire ; les quantités de déchets produites par habitant ont diminuées de 10,2 % en 2020 par rapport à 2010. Ces chiffres signifient que les quantités de déchets produites malgré une légère hausse ces dernières années, ont significativement baissées cette année 2020. Le confinement lié à la Covid 19, ainsi que la fermeture périodique des déchetteries ont influencé pour beaucoup cette diminution. Nous avons atteint durant l'année 2020 l'objectif imposé par la loi TECV à l'horizon 2020 (-10%), mais cela n'est pas forcément représentatif de la réalité liée à une situation sanitaire inédite.

### 2.3. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Parmi les différentes actions, l'une d'entre elle consiste en la distribution de composteurs domestiques. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un composteur auprès de la CCRVV qui prend en charge 75 % du coût (sur la base d'un composteur à 40 €), cela représente une économie de 30 € pour l'usager, qui en disposera pour seulement 10 €. Cette méthode permet de détourner des quantités importantes de bios déchets des ordures ménagères résiduelles tout en procurant un amendement organique riche pour les plantes et cultures des usagers.

En 2020, la CCRVV a distribué cent vingt composteurs. Depuis la mise en place de cette action, c'est-à-dire depuis 2007, ce sont près de 1370 composteurs individuels qui ont été distribués.



De plus, depuis la mise en place de la collecte du papier via les points d'apport volontaires en 2015, le réseau de colonnes à papier a été densifié. En 2020, certaines vieilles colonnes à papier ont été remplacées par de nouveaux équipements sur le territoire pour atteindre le nombre de 49 points de collectes sur l'ensemble du territoire.



Suite à l'installation de bennes destinées aux mobiliers usagés dans les déchetteries d'Aubais, Vergèze et Uchaud en 2015 et 2016, et Vestric-et-Candiac en 2017. L'année 2020 constituait la troisième année d'exploitation complète de ces bennes sur les 4 déchetteries. L'installation de ce nouveau flux permet d'éviter qu'une partie des déchets jetés habituellement dans les bennes DIB ne soient incinérés. Les déchets jetés dans les bennes éco mobilier sont triés et leurs matières sont réutilisées. En 2020, ce sont 229 tonnes de déchets qui ont ainsi été collectés.

Depuis 1<sup>er</sup> Novembre 2019, les consignes de tri se sont simplifiées. En effet il est désormais possible de déposer en vrac dans le bac jaune tous les EMBALLAGES ménagers sans distinction (emballages et briques en carton, emballages en métal, bouteilles et flacons en plastique, ainsi que tous les autres emballages en plastique sans exception et les petits emballages métalliques). Ce dispositif permettra à terme d'augmenter les quantités de déchets recyclés.

D'autres actions menées en 2020 peuvent être citées telles que les interventions de sensibilisation au tri réalisées sur le terrain pour limiter les refus de tri et dans les écoles, la mise à disposition d'autocollants STOP PUB à apposer sur les boîtes aux lettres des usagers, ...



## CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé impose la mise en place des dispositifs permettant d'orienter les flux vers les modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets. Sur le territoire de la Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de pré-collecte (bacs), la collecte en apport volontaire (colonnes) et la collecte en déchèterie.

### 3.1. La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac).

- Moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCRVV : Bac gris à couvercle vert.
- Moyens de pré-collecte pour la collecte du tri sélectif (les recyclables : tous les **EMBALLAGES**) : Bac gris à couvercle jaune.

La capacité des bacs est comprise entre 35 et 660 litres suivant la nécessité et les caractéristiques du bénéficiaire. Ils sont payants lors de la première acquisition mais la CCRVV en assure une maintenance par le biais d'un contrat de prestation passé avec la société SULO (ex : Plastic Omnium) pour les réparations et le remplacement en cas de casse ou de vol.

### 3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de pré-collecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchetteries. Le tableau 4 récapitule l'ensemble des équipements dont sont dotées les communes du territoire de la CCRVV pour les flux en apport volontaire.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent désormais 15 519 tonnes soit 569 kg/hab/an, ce qui représente plus de la moitié des déchets collectés par la CCRVV, et montre leur forte utilisation par les usagers et l'importance de ce complément à la collecte en porte-à-porte.

Tableau 4 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition.

Types de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Types de contenants	Tonnages collectés en 2019	Tonnages collectés en 2020	Evolution 2019-2020
Papiers	Toutes les Communes	27295	49	Colonne aérienne	271,82 t	222.28 t	- 18.2 %
Verre			117	Colonne aérienne	955.66 t	1055	+ 10.4 %
Encombrants			7	Benne en déchetterie	3746.34 t	2350.78 t	- 37.2 %
Gravats			4	Benne en déchetterie	5193.11 t	4168.99 t	- 19.7 %
Déchets Verts			6	Benne en déchetterie et Plateforme	5805.99 t	5248.14 t	- 9.6 %
Ferraille			4	Benne en déchetterie	417.54 t	361.06	-13.53 %
Bois			4	Benne en déchetterie	1488.7 t	1239.59 t	- 16.74 %
Cartons			4	Benne en déchetterie	279.6 t	259.98 t	- 7 %
Lampes et ampoules			4	Caisse dédiée en déchetterie	/	/	/
Déchets Diffus Spécifiques			4	Local dédié en déchetterie	15 t	14.267 t	-4.9 %
Déchets d'équipements électriques et électroniques			4	Container En déchetterie	251.81 t	223.31 t	-11.32 %
Piles			4	Caisse dédiée en déchetterie	1.37 t	1.301 t	-5 %
Huile de vidange usagée			4	Cuve 1000L en déchetterie	12.38 t	24.12 t	+ 94.8 %
Huile végétale usagée			4	Fût 60 L/ 200L en déchetterie	0.8 t	0.98 t	+ 22.5 %
Cartouches d'imprimantes			4	Caisse dédiée en déchetterie	NC	NC	/
Batteries			4	Espace ou local dédié en déchetterie	0.96 t	0 t	-100 %
Meubles			3	Benne en déchetterie	307 t	228.7 t	-25.5 %
Métaux valorisés			4	Espace dédié en déchetterie	/	0.222 t	/
Textile			24	Colonne aérienne	105.3 t	109.51 t	+ 4 %
Pneus	4	Espace dédié en déchetterie	7.07 t	10.597 t	+ 49.9 %		

### 3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

#### 3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

Le tableau 5 présente les principaux types de déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CCRVV et leur part respective.

Tableau 5 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif
<b>Territoire concerné</b>	Les 10 communes	Les 10 communes
<b>Population desservie</b>	27295 habitants (2020)	27295 habitants (2020)
<b>Tonnage annuel 2019</b>	6024.64 t	1118.42 t
<b>Tonnage annuel 2020</b>	6247.70 t	1226.66 t
<b>Ratio collecté par habitant 2019</b>	224.36 Kg/hab/an	41.64 Kg/hab/an
<b>Ratio collecté par habitant 2020</b>	228.87 Kg/hab/an	44.92 kg/hab/an

Le tableau précédent met en évidence des tonnages globaux qui augmentent légèrement pour les OMr et pour le tri sélectif. Ramenés au poids par habitant, on constate que ces deux flux sont en légère hausse en 2020. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution ; la situation sanitaire d'une part avec les différents confinements, et d'autre part l'extension des consignes de tri réalisées fin 2019.

#### 3.3.2. Fréquences de collecte

La CCRVV, en fonction des flux de déchets observés, a uniformisé le rythme de passage des camions de collecte à tout son territoire afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale. Ainsi, la collecte des ordures ménagères est réalisée deux fois par semaine (en C2) et le tri sélectif une fois par semaine (C1)

Le calendrier de collecte, mis en place depuis l'année 2015, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : calendrier de collecte OM et TS

Collecte des ordures ménagères (OM) et tri sélectif (TS)		
Lundi et vendredi (OM)	Mercredi (TS)	Aigues-Vives
		Boissières
		Gallargues-le-Montueux
		Nages-et-Solorgues
		Uchaud
Mardi et samedi (OM)	Jeudi (TS)	Aubais
		Codognan
		Mus
		Vergèze
		Vestric-et-Candiac

### 3.4.

## Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchetteries sur le territoire de la CCRVV est présenté sur la figure 3 : « Situation des déchetteries sur le territoire de la CCRVV » du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont, quant à eux, présentés dans le tableau 4 : « Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition ».

L'accès aux déchetteries, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont détaillées dans le règlement intérieur des déchetteries.

### 3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 4 déchetteries communautaires sont présentées sur le tableau 7.

Tableau 7 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Déchèteries	Horaires Matin	Horaires Après-Midi	Fermeture hebdomadaire
Aubais	8H30 – 12 H	14H – 17H30	Mardi
Uchaud			Lundi
Vergèze			Jeudi
Vestric et Candiac			Vendredi

La Communauté des communes Rhony Vistre Vidourle tente d'offrir une plage horaire satisfaisante pour tous les administrés, c'est notamment pour cela que les déchetteries, accessibles à tous les habitants du territoire, ne sont pas fermées simultanément. Le service est donc accessible du lundi au samedi.

Pour les mêmes raisons, toutes les déchetteries sont ouvertes le samedi et le mercredi, ce qui représente une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 35 heures par déchetterie. Celles-ci sont fermées le dimanche et les jours fériés. Nouveauté prévue pour Janvier 2021, la déchetterie de Vestric et Candiac sera ouverte du Lundi au Samedi inclus (Hors jours fériés).

### 3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Toute visite d'un professionnel en déchèterie est normalement soumise à l'application d'une redevance forfaitaire annuelle de 120 € enregistrée lors du 1<sup>er</sup> dépôt. Chaque visite est ensuite prise en compte dans le cadre d'une facturation complémentaire au m<sup>3</sup> prenant en compte le type de déchets déposé.

Tout professionnel déposant des déchets dans les déchetteries communautaires ou sur la plateforme de déchets verts se voit remettre un bordereau de dépôt par le gardien qui sert ensuite de base à une facturation trimestrielle.

Néanmoins, au cours de cette année 2020 marquée par la crise du COVID-19, le conseil communautaire a voté la suspension de la facturation des professionnels, pour l'ensemble de l'année, afin de les aider dans le cadre de la relance d'activité.

## 3.5. Les principales évolutions de l'année 2020

Comme chaque année, les colonnes d'apport volontaire vieillissantes ont été remplacées par de nouveaux équipements, insonorisés et plus esthétiques. De même des bennes de déchetterie ont également été remplacées compte tenu de leur état vieillissant.



L'année 2020 a, par ailleurs, vu les déchetteries continuer de subir de grandes modifications. En effet en complément des travaux de mise en sécurité réalisés en 2019 toutes les déchetteries sont désormais équipées d'un système de barrière avec contrôle d'accès. D'autre part, des travaux de plus grande ampleur ont été achevés sur la déchetterie de Vestric. En plus de la mise aux normes de sécurité, la plateforme de végétaux a été agrandie afin d'en augmenter la capacité d'accueil, de créer des « box » pour le dépôt au sol des gravats et enfin d'installer un dispositif de contrôle d'accès et pont bascule. Ces travaux se sont achevés durant le premier trimestre de l'année.

Enfin, une rampe de sortie a été créée sur la déchetterie de Vergèze permettant une circulation à sens unique sur site et le sens de circulation a été inversé sur la déchetterie d'Aubais pour des raisons pratiques.

## CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus. Les performances de collecte présentées participent à la transparence sur la qualité du service qui est l'un des objectifs prioritaires du présent rapport.

### 4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes. Elles sont principalement collectées en bac (vert).

En 2020, la quantité d'OMR collectée représente 6247,7 tonnes, soit une moyenne de 228.90 Kg/hab/an d'OMR. Selon les données de l'ADEME (enquête 2017), la moyenne nationale se trouve à 254 Kg/hab/an. Les habitants de la CCRVV jettent 25 kg de déchets dans les OMr en moins comparé à la moyenne nationale. La CCRVV, se place parmi les bons élèves du département et de la région, avec une quantité d'OMr par habitant inférieure à la moyenne régionale (276 Kg/hab/an) et à la moyenne départementale (285 Kg/hab/an).

Figure 5 : Suivi de la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire

2020	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE D'OM COLLECTÉ	477.86	463.72	516.46	486.64	562.72	553.62	531.64	566.16	507.74	534.54	523.24	523.36
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT	17.51	16.99	18.92	17.83	20.62	20.28	19.48	20.74	18.60	19.58	19.17	19.17

TONNAGE ANNUEL TOTAL	6247.70
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	228.87

### 4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

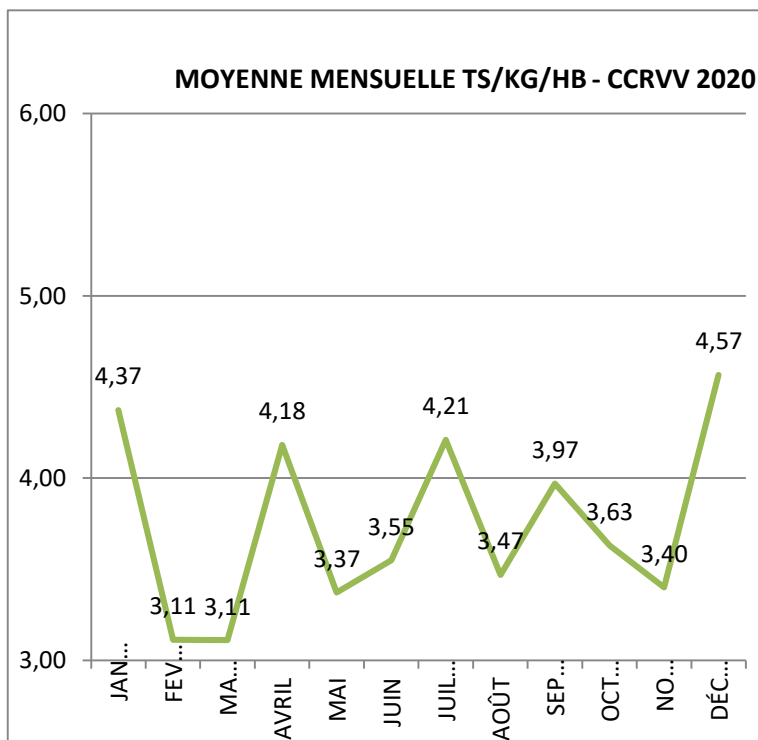
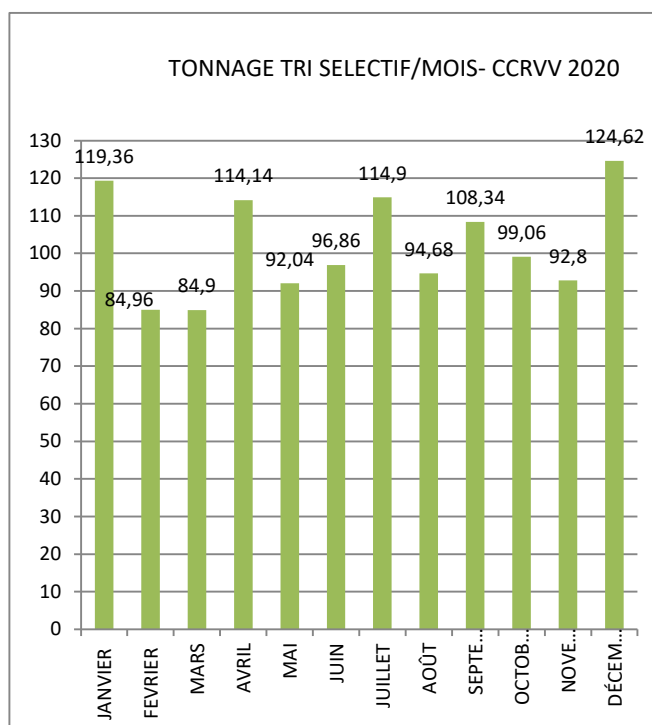
On entend par « recyclables » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le chapitre 3 du présent rapport.

#### 4.2.1. Les emballages et le papier

Figure 6 : Suivi de la collecte de tri sur le territoire communautaire

2020	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE DE TS COLLECTÉ	119.36	84.96	84.90	114.14	92.04	96.86	114.90	94.68	108.34	99.06	92.8	124.62
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT	4.37	3.11	3.11	4.18	3.37	3.55	4.21	3.47	3.97	3.63	3.40	4.57

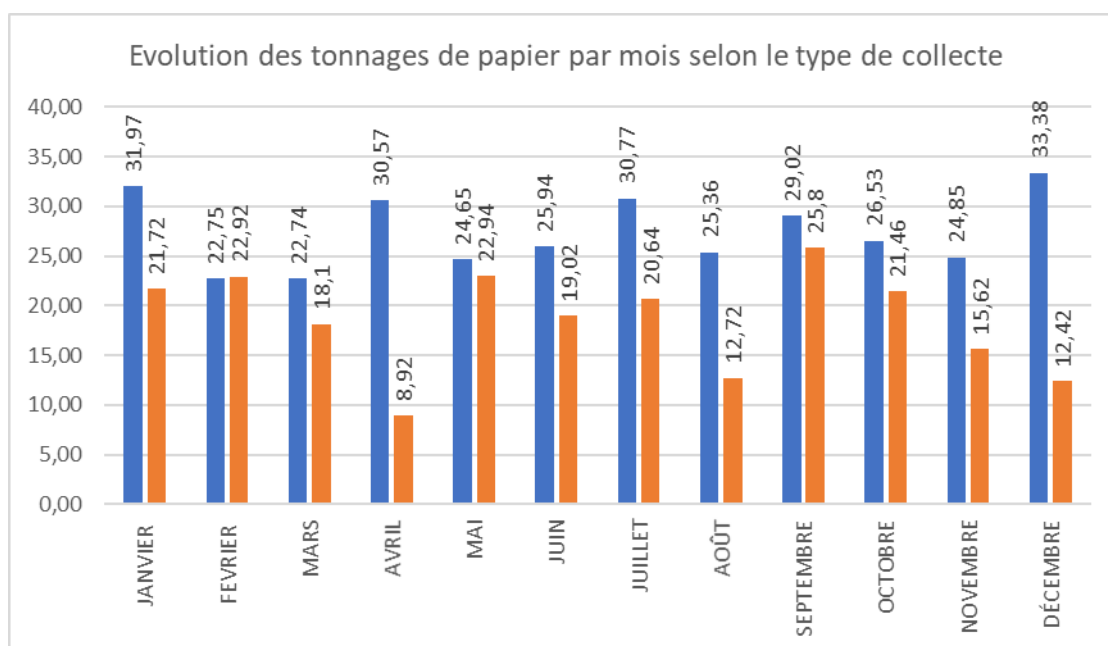
TONNAGE ANNUEL TOTAL	1226.66
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	44.92



En 2020, la quantité totale de déchets collectée via le tri sélectif est de 1 226.66 tonnes soit en moyenne de 44,92 kg/hab/an.

Concernant le papier, 222.28 tonnes ont été collectées de façon isolée, soit une moyenne de 8.14 kg/hab/an. Il est important de noter que 328.53 tonnes (12.03 kg/hab/an) de papier ont été collectés via la collecte du tri sélectif, soit environ 59 % du flux de papier.

Figure 7 : Comparatif des tonnages de collecte des papiers.



Compte tenu de la différence des coûts de traitement, les papiers (journaux, revues, magazines) doivent être détournés de façon plus systématique de ce mode de collecte au profit de la collecte isolée (colonne). Aussi, près de 46 000€ de frais de traitement auraient pu être évités si l'ensemble des papiers avaient été jetés dans les colonnes à papier.

**Au niveau de la CCRVV, ce sont 53.08 kg d'emballages et papiers qui sont collectés par habitant et par an. Au niveau national, ce chiffre s'élève à 49 kg et au niveau régional et départemental respectivement à 53 et 48 kg.**

**La performance de collecte de la CCRVV se place au-dessus des moyennes nationale et départementale. La CCRVV, se place au même niveau que la performance régionale ce qui s'explique par la mise en place des nouvelles directives de tri sélectif fin 2019.**

#### 4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée

Malgré de relatives bonnes performances de la Communauté de Communes sur la collecte séparée et le tri des emballages et papiers, un point d'attention particulier doit être apporté aux refus de tri.

Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouvent dans la collecte séparée alors qu'il peut s'agir d'emballages non recyclables, jusqu'à la mise en place de l'extension des consignes de tri, (pots de yaourts, barquettes en plastiques, etc.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri et qui doivent être déposés soit dans le bac d'ordures ménagères, soit en déchetterie. Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique certain car leur coût de traitement inclus le coût du traitement du tri mais aussi de l'incinérateur où ils sont finalement éliminés.

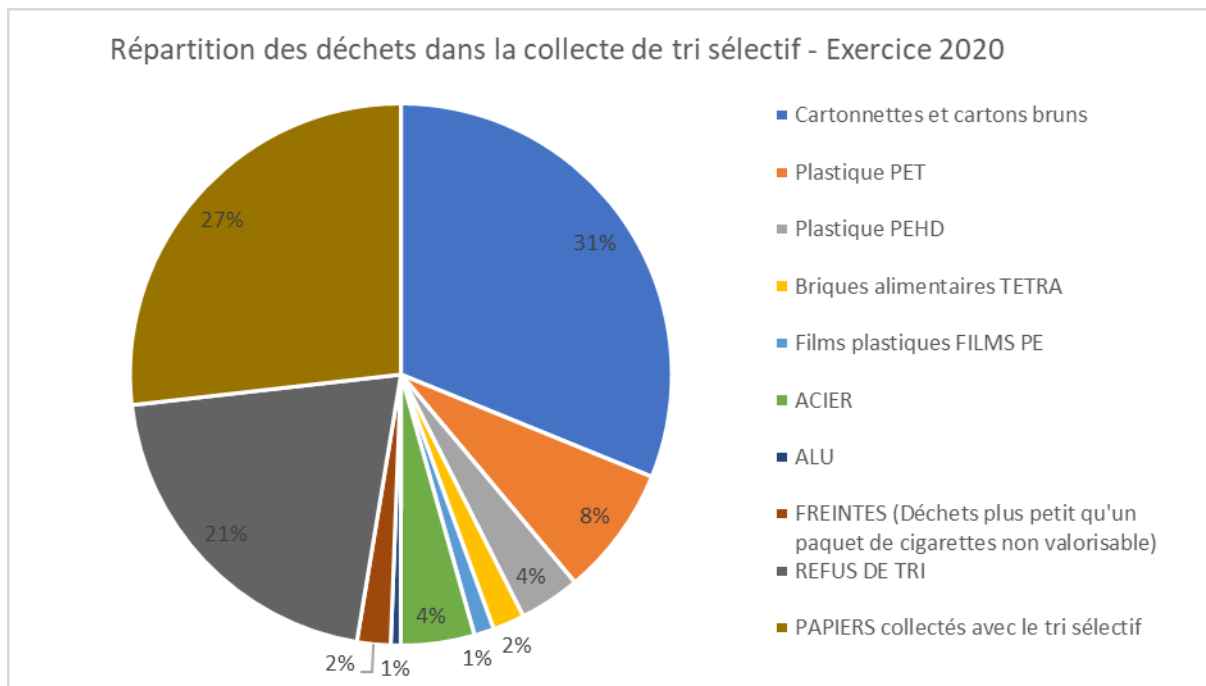
**En 2020, la quantité globale de refus de tri représente 252 tonnes, soit 21,50% des déchets triés par les habitants et environ 9,23 kg/hab/an.**

Ce résultat relativise donc les bonnes performances apparentes de la CCRVV qui doit continuer à se concentrer sur la réduction de ces refus en travaillant sur l'aspect qualitatif du tri des déchets recyclables et de la collecte.

Tableau 8 : Tonnages 2020 de la collecte séparée.

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL ANNUEL
Cartonnettes et cartons bruns	90,057	94,361	98,994	98,546	<b>381,958</b>
Plastique PET	22,384	23,453	24,605	24,493	<b>94,935</b>
Plastique PEHD	10,503	11,005	11,545	11,493	<b>44,545</b>
Briques alimentaires TETRA	5,488	5,750	6,033	6,005	<b>23,276</b>
Films plastiques FILMS PE	3,431	3,595	3,772	3,755	<b>14,553</b>
ACIER	12,679	13,285	13,937	13,874	<b>53.775</b>
ALU	1,73	1,81	1,90	1,89	<b>7,33</b>
FREINTES (Déchets plus petit qu'un paquet de cigarettes non valorisable)	5.784	6.061	6.358	6.330	<b>24.533</b>
<b>REFUS DE TRI</b>	<b>59,510</b>	<b>62,354</b>	<b>65,416</b>	<b>65,120</b>	<b>252,400</b>
<b>PAPIERS collectés avec le tri sélectif</b>	<b>77,460</b>	<b>81,162</b>	<b>85,147</b>	<b>84,761</b>	<b>328,530</b>
<b>PAPIERS collectés en colonnes</b>	<b>62.74</b>	<b>50.88</b>	<b>59.16</b>	<b>49.50</b>	<b>222.28</b>
<b>CARTONS bruns déchetteries</b>	<b>48.40</b>	<b>59.40</b>	<b>76.56</b>	<b>75.62</b>	<b>259.98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>400.166</b>	<b>413.116</b>	<b>453.427</b>	<b>441.87</b>	<b>1708.10</b>

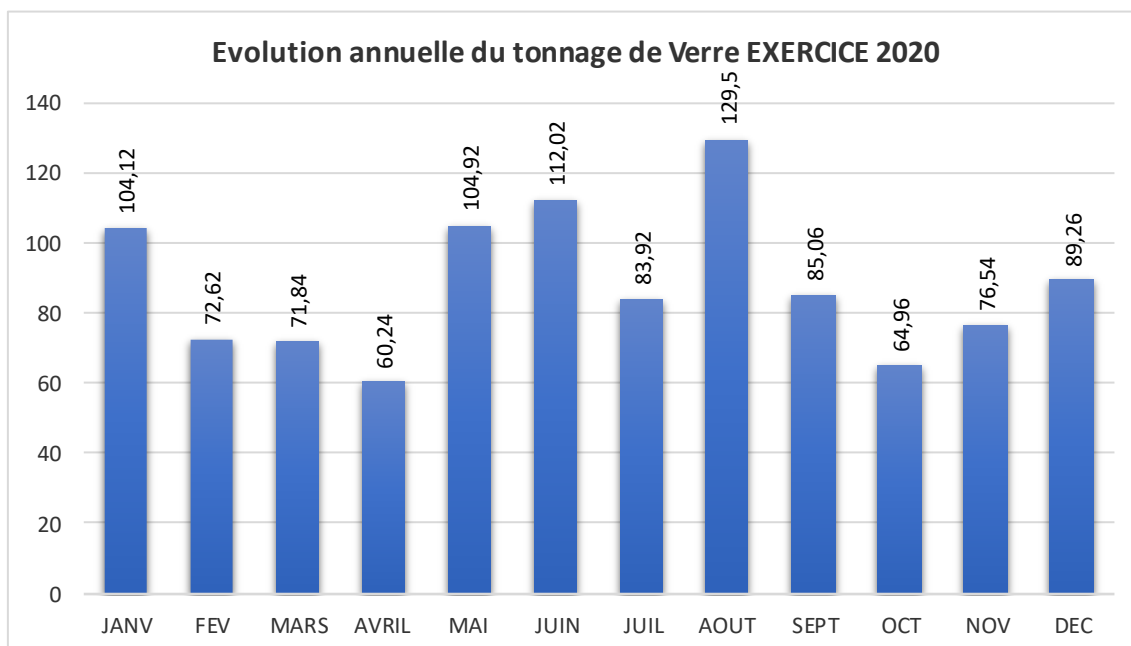
Figure 8 : Répartition des déchets issus de la collecte du tri sélectif



#### 4.2.3. Le verre d'emballage

En 2020, la quantité de verre collectée représente 1055 tonnes, soit une moyenne de 38.65 kg/hab/an. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME, les moyennes nationale et régionale sont de 30 kg/hab/an et de 29 kg/hab/an au niveau départemental. La CCRVV se place donc au-dessus de ces moyennes.

Figure 9 : Evolution annuelle du tonnage de collecte du verre

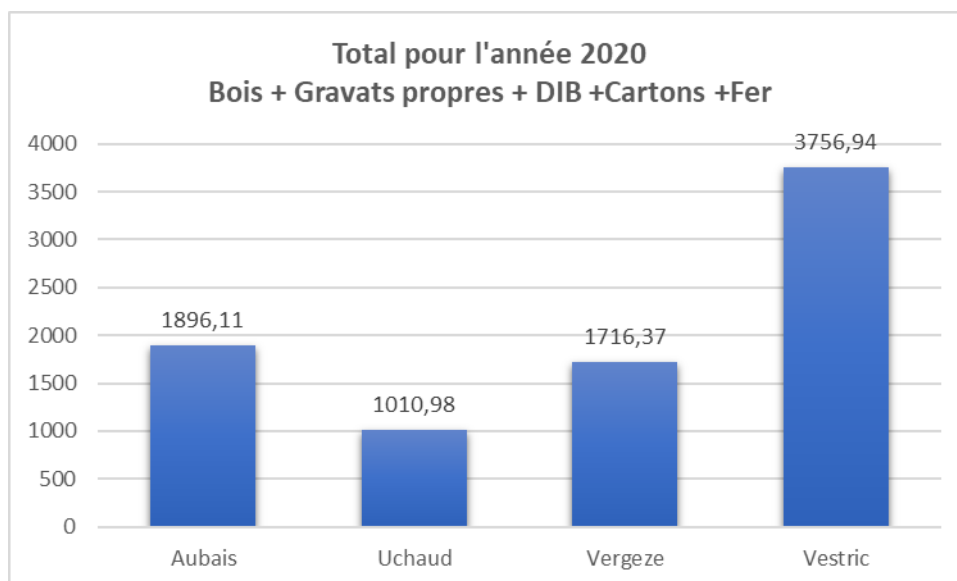


### 4.3. Collecte séparée en déchetterie

#### 4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi effectué sur les déchetteries communautaires permet d'avoir une vision assez précise des quantités de déchets collectées. En complément des éléments présentés au tableau 4 (Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition), la figure 10 présente la quantité de déchets collectés sur les 4 déchetteries de la collectivité (DIB, gravats, ferraille, carton et bois, hors végétaux).

Figure 10 : Quantité de déchets collectée par déchetterie hors végétaux



Les quantités de déchets représentées ci-dessus correspondent aux 5 principaux flux collectés en déchetterie (hors végétaux) pour un total de 8380 tonnes (11 126 tonnes en 2019), sans compter les 5248,14 t de végétaux collectés en déchetteries et sur la plateforme de Vestric. On constate donc une tendance à la baisse pour les 5 principaux flux, ainsi qu'une baisse des quantités de végétaux (- 558 tonnes).

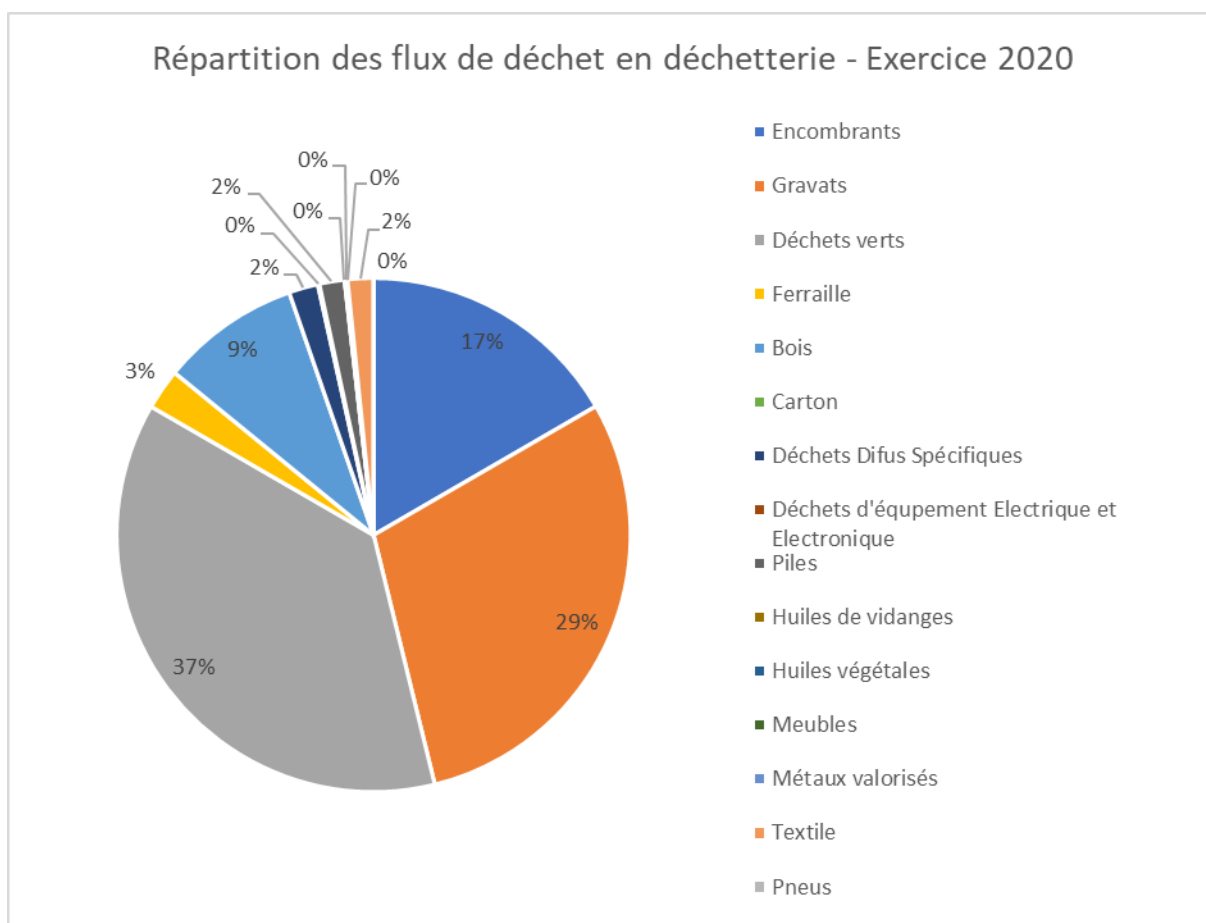
En prenant en compte les autres flux, **le tonnage global collecté en déchetteries s'élève à 14 241 tonnes en 2020, soit 522 kg/hab/an ramené à la population des communes** (17635 t soit 656 kg/hab/an en 2019). On constate ainsi que la tendance de collecte des déchets en déchetterie est plutôt à la baisse par rapport à 2019, y compris pour les végétaux qui ont également vu une baisse significative cette année 2020 (- 558 tonnes).

**En comparant ce tonnage avec les statistiques nationales... on constate que ce chiffre est très important : il est quasiment 2,4 fois supérieurs aux tonnages collectés au niveau national (218 kg/an/hab) et régional (243 kg/an/hab) et largement supérieur au tonnage départemental (319 kg/an/hab).**

#### 4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus avantageuse. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement afférents. La figure 11 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries en fonction des tonnages.

Figure 11 : Répartition des flux de déchets en déchèteries



Les gravats, déchets verts et encombrants représentent 76 % des tonnages collectés en déchèteries. Les quantités rapportées à la population totale du territoire pour ces 3 principaux flux sont les suivants :

- Déchets verts : 192,27 kg/an/hab
- Gravats : 152,74 kg/an/hab
- Encombrants : 86,13 kg/an/hab

#### 4.4 Evolution sur la période 2019-2020

La CCRVV s'emploie à observer l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre.

##### 4.4.1 Evolution des tonnages

Par rapport à 2019, 2020 présente les principales évolutions suivantes :

- **Diminution de 18 % des papiers collectés en colonnes d'apport volontaire.** Pour rappel une augmentation avait été constatée en 2018 cependant près de la moitié des papiers est toujours jetée dans les bacs de tri sélectif.
- **Augmentation de 10% du verre collecté en colonnes d'apport volontaire**
- **Tonnages en augmentation pour le tri sélectif (+ 9,7 %) pour l'année 2020.** Il est à noter que le pourcentage de refus de tri est stable et représente 20% des déchets jetés dans les bacs de tri sélectif.
- **Baisse des tonnages collectés en déchetteries (- 20%).**
- **On note également une légère augmentation des tonnages d'OMr (+3.7%)**

L'évolution des chiffres 2020 a été influencée par la crise sanitaire inédite liée à la Covid 19. En effet la consommation des habitants a été modifiée par les différents confinements et couvre feux.

#### 4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets en lien avec la démographie.

Tableau 9 : Synthèse des productions de déchets par habitant

	kg/hab en 2015	kg/hab en 2016	kg/hab en 2017	kg/hab en 2018	Kg/hab en 2019	Kg/hab en 2020	Evolution 2019-2020
JRM (colonnes)	12,58	13,29	11,11	12,83	10,12	8,14	-19,57%
TS	48,17	42,03	42,55	42,74	41,62	44,94	+ 7,98 %
verre	34,19	31,68	33,63	31,71	37,05	38,65	+ 4,32 %
OMR	224,49	219,35	219,71	229,02	224,21	228,9	+ 2,09%
déchets en déchetteries	580,7	562,54	608,05	633,22	656,28	521,8	- 20,49 %
<b>Total</b>	<b>900,13</b>	<b>868,89</b>	<b>915,05</b>	<b>949,52</b>	<b>969,28</b>	<b>842,43</b>	<b>- 13,09 %</b>

**La production de déchets par habitant est globalement en baisse en 2020. Elle est inférieure de près de 127 kg/hab par rapport à 2019.**

Cette diminution est principalement due à une baisse des apports réalisés en déchetterie notamment à cause du confinement lié à la crise sanitaire.

On peut également noter une baisse des apports en journaux dans les colonnes. Le flux du tri sélectif et des OMr est en légère augmentation par rapport à l'année passée.

**En comparant l'évolution de la production de déchets par habitant depuis 2015, on constate une augmentation tendancielle à la hausse sur ces 5 dernières années et une diminution assez conséquente pour l'année 2020. Les effets de la crise sanitaire expliquent en grande partie cette diminution constatée notamment en déchetterie.**



## CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets

### 5.1 La nature des traitements

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables.

Tableau 10 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

Mode de valorisation	Site de traitement	OM	Emballages recyclables	JRM	Verre	Encombrants-DIB	Gravats	Déchets verts	Ferraille	Bois	Cartons	Lampes et ampoules	DDS	DEEE	Piles	Meubles	Textile	Pneus
TRI	DELTA RECYCLAGE <i>Lansargues</i>		■	■							■							
RECYCLAGE	OI MANUFACTURING <i>Vergèze</i>				■													
	LRM <i>Saturargues</i>					■												
	AUBORD RECYCLAGE <i>Aubord</i>							■										
	SBR								■									
	ECO-SYSTEMES												■					
	COREPILE														■			
	ECO-MOBILIER															■		
	ECO-DDS												■					
	RECYLUM											■						
	ALIAPUR																	■
PHILTEX AND RECYCLING <i>Garons</i>																	■	
COMPOSTAGE	ALLIANCE ENVIRONNEMENT							■										
INCINERATION AVEC VALORISATION ENERGETIQUE	OCREAL <i>Lunel-Viel</i>	■				■												
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	SEVIA / SARPI SPUR												■					

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par la CCRVV. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme (Eco systèmes pour les DEEE ou Corépîle pour les piles).

## **PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES**

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

### **CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets**

Dans ce chapitre, le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service seront présentés.

#### **6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets**

Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de la CCRVV sont les suivants :

Tableau 11 : performances de collecte de la CCRVV comparés aux indicateurs nationaux et départementaux

	Territoire CCRVV (kg/hab)	Niveau national (kg/hab)	Niveau départemental (kg/hab)
OMR	229	255	285
TS et papiers	53	49	48
verre	38	30	29
déchets issus des déchetteries	522	218	319
<b>Total</b>	<b>842</b>	<b>552</b>	<b>681</b>

Ce tableau montre qu'au niveau du territoire de la CCRVV, peu de déchets sont collectés via le flux OMR tandis que le flux de déchets apportés en déchetterie est bien plus important que les moyennes nationale et départementale. On peut penser que les usagers de la CCRVV fréquentent plus régulièrement les déchetteries que sur les autres territoires. Néanmoins, la quantité globale de déchets collectés au niveau de la CCRVV est plus importante qu'au niveau national et départemental.

Le tableau 12 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers.

Tableau 12 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2020	Fréquence	Collecte	Traitement
OMR	C2	Porte à Porte Bac gris, couvercle vert (Marché de prestation)	Incineration (OCREAL)
Emballages	C1	Porte à Porte Bac gris, couvercle jaune (Marché de prestation)	Tri et recyclage (Delta recyclage)
JRM	/	Point apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (Delta recyclage)
Verre	/	Point d'apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (OI Manufacturing)
Déchets des déchetteries	4 Déchetteries en régie		Divers traitements (recyclage, incinération...) gérés par le SMEPE

## 6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 13 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat et sa durée. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP : Marché public
- MàBC : Marché à bons de commande

Tableau 13 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat échéance	Montant 2020 en € (TTC)
Pré-collecte des OMr et TS (achat et maintenance)	SULO (ex Plastic Omnium)	MàBC 4 ans (renouvelé pour 4 ans fin 2017)	46 030 €
Collecte des OMr et TS	Nicollin	MP 7 ans (fin en 2022)	1 522 070 €
Collecte du verre	Vial	MP 3 ans (fin en 2022)	45 376 €
Collecte des JRM	Delta Recyclage	MP 3 ans (fin en 2022)	12 470 €
Exploitation des Déchèteries 'transport des bennes'	Oriad	MP 4 ans (fin en 2021)	234 132 €

Seules les prestations supérieures à 10 000 € par an ont été reprises dans le tableau ci-dessus. Ces prestations représentent un montant global de 1 860 078 € pour l'année 2020.

## CHAPITRE 7 : Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

### 7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Le tableau 14 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2020 :

**Tableau 14 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets**

Dépenses de fonctionnement 2020	<b>3 480 349,47 €</b>
Recettes de fonctionnement 2020 (hors recettes fiscales)	<b>506 022,02 €</b>
<b>Solde de fonctionnement 2020</b>	<b>- 2 974 327,45 €</b>
Dépenses d'investissement 2020	<b>820 231,37 €</b>
Recettes d'investissement 2020	<b>56 580,30 €</b>
<b>Solde d'investissement 2020</b>	<b>- 763 651,07 €</b>
<b>Somme à financer auprès des usagers</b>	<b>3 737 978,52 €</b>
<b>Soit par habitant</b>	<b>137 €</b>

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables.

Il donne cependant quelques indications :

- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) couvrent 14,5 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020. Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, etc.), elles militent fortement pour un tri toujours plus poussé des déchets,

- le besoin de financement représente 137 € par habitant quand il est ramené à la population totale de la collectivité.

## 7.2. Le financement du service public

Sur le territoire de la CCRVV, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière.

### 7.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par la CCRVV) appliqué à une base (fixée par l'Etat).

<b>Montant TEOM 2018</b>	3 735 051 €	<b>Montant TEOM 2019</b>	3 614 1071 €	<b>Montant TEOM 2020</b>	3 717 085 €
<b>Taux 2018</b>	14.75%	<b>Taux 2019</b>	13.75%	<b>Taux 2020</b>	13,75 %

### 7.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchetteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'une redevance annuelle de 120 €. Chaque dépôt est ensuite facturé selon la quantité et la nature du déchet déposé. Voir les conditions détaillées au point 3.4.2. « Accès des professionnels en déchèterie ».

Ce financement reste anecdotique par rapport au montant de la TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2020, compte tenu de la crise sanitaire la facturation en déchetterie a été suspendue. Ainsi les recettes des déchetteries représentent 6 538 € qui correspondent à des reliquats de paiement des années précédentes.

### 7.2.3. Coût du service et niveau de financement

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le fait que le montant de la TEOM soit décidé sur la base d'une projection budgétaire,
- le fait que certains projets tels que l'extension de la plateforme de broyage et la suite des travaux de mise en conformité des déchetteries aient été repoussés dans le temps et achevés dans le courant de l'année 2020.

## CHAPITRE 8 : Structure du coût

En complément de la vision globale, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets.

### 9.1. La nature des charges du service

Tableau 15 : Postes de charges

Postes de charges	Montant €
Charges fonctionnelles	557 916 €
Charges de pré-collecte	46 030 €
Charges de collecte	1 579 916 €
Charges de traitement	1 062 355 €
Charges transport déchetteries	234 132 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 480 349 €</b>

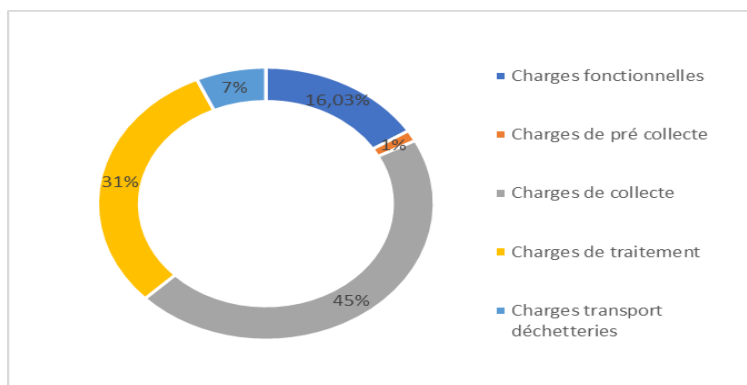


Figure 12 : Parts relatives des postes de charge

Le tableau 15 et la figure 12 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses (fonctionnement) de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2020.

L'ensemble des charges de la CCRVV pour la gestion des déchets représentent près de 3,5 M€ pour l'année 2020. Les principaux postes de charges correspondent à la collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre et du papier) pour environ 1,6 M€ soit 45% du total des charges et le traitement des déchets issus de la collecte et des déchetteries pour 1 M€, soit 30% du total des charges. La forte proportion de la collecte et du traitement dans les charges du service s'explique par le niveau de service élevé mis en œuvre par la CCRVV avec la collecte en porte-à-porte 2 fois par semaine des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et un réseau de 4 déchetteries accessibles aux usagers de la CCRVV.

### 9.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, DDS, Textile et Mobilier) et sont versées au syndicat de traitement qui les reverse ensuite à la CCRVV,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (matériaux issus de la collecte séparée, du tri et de la revente de ferraille),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Conseil Départemental, etc.).

Le tableau 16 et la figure 13 présentent la répartition des postes de produits du service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des recettes de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2020.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point 7.2.1. « Le financement par la TEOM ».

Tableau 16 : Postes de produits

Postes de produits	Montants €
<i>Ventes matières et soutiens</i>	464 534 €
<i>Recettes déchetteries</i>	6 538 €
<i>Divers (bacs, produits exceptionnels...)</i>	34 950 €
<i>Total des produits</i>	506 022 €

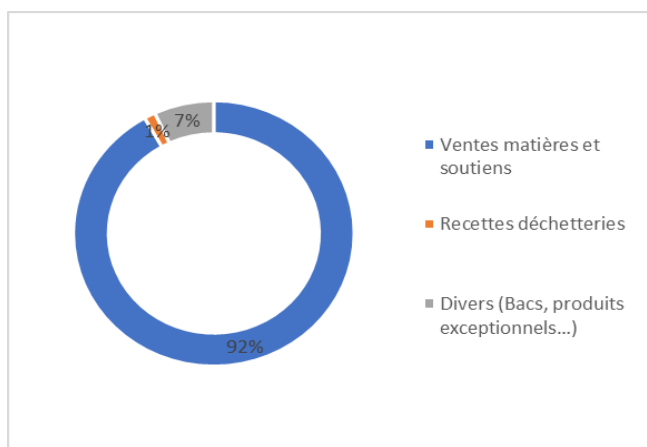


Figure 13 : Parts relatives des postes de produits

## Conclusion et objectifs 2020

L'année 2020 constituait la vingtième année d'exercice à la suite du transfert de la compétence à la Communauté de communes opéré en 2001.

Cette année, la production des déchets a fortement diminué en déchetterie à l'inverse de la production d'ordures ménagères et de tri sélectif qui ont augmenté par rapport à l'année précédente. En conséquence, la production globale de déchets à l'échelle du territoire a diminué cette année, mais à la vue du contexte exceptionnel de 2020 lié à la covid 19, cette tendance n'est pas représentative à ce jour. L'élaboration en 2021 d'un programme local de prévention des déchets devrait participer à faire perdurer cet objectif.

Plusieurs actions, engagées depuis plusieurs années ont été poursuivies en 2020. Pour la partie collecte, outre le remplacement des colonnes à verre abimées et la densification des points de collecte du papier, la sensibilisation auprès des scolaires et en porte à porte sur le tri sélectif a continué. En 2020, la Communauté de Communes a continué à distribuer des composteurs dépassant la barre des 1 370 composteurs. A ce jour quasiment 10% des foyers du territoire en sont équipés ce qui évite l'incinération d'une partie importante des ordures ménagères.

La mise en conformité des déchetteries, accompagnées de l'installation d'un nouveau système de gestion des accès, ont constitué les principaux projets du service durant l'année 2020. Ces projets contribueront à une meilleure maîtrise de la production des déchets et bien sûr à l'amélioration du taux de recyclage des déchets produits sur le territoire. En 2021 une révision du règlement des déchetteries sera opérée afin d'optimiser le système de facturation des professionnels. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sera également élaboré afin de poursuivre cette tendance de diminution des déchets.

Enfin, plusieurs marchés de prestation arriveront à leur terme en 2021. Un travail important sera à opérer dans la rédaction des cahiers des charges afin d'optimiser nos prestations et rendre un service toujours plus efficace pour le bien des usagers. Ce sera notamment le cas des marchés de fourniture de bacs et de transport des bennes de déchetteries. Le marché de collecte des OM sera lui travaillé en amont pour un renouvellement en 2022.